

# POLITIQUE D'EXCLUSION 2024



## Table des matières

<b>1. Introduction</b>	<b>4</b>
<b>2. Engagements</b>	<b>4</b>
<b>3. Champ de la politique d'exclusion</b>	<b>6</b>
<b>4. Analyse du champ</b>	<b>6</b>
<b>5. Critères de notre politique d'exclusion</b>	<b>7</b>
<b>5.1. Actions et obligations d'entreprises</b>	<b>7</b>
5.1.1. Screening normatif	7
5.1.1.1. Les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC)	7
5.1.1.2. Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPBHR)	8
5.1.1.3. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	8
5.1.1.4. Les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT)	8
5.1.2. Politiques sectorielles	9
5.1.2.1. Armes	9
5.1.2.2. Tabac	9
5.1.2.3. Charbon thermique	9
5.1.2.4. Pétrole et gaz non conventionnels	10
5.1.2.5. Pétrole et gaz conventionnels	10
5.1.2.6. Production d'électricité	10
5.1.3. Émetteurs basés dans certains pays spécifiques	10
5.1.4. Émetteurs ayant des relations commerciales avec des pays faisant l'objet de sanctions internationales	11
<b>5.2. Obligations d'État</b>	<b>11</b>
5.2.1. Pays fiscalement avantageux	11
5.2.2. Juridictions non coopératives à des fins fiscales	11
5.2.3. Les indicateurs mondiaux de gouvernance (WGI)	11

5.2.4. Pays faisant l'objet de sanctions internationales	12
5.2.5. Les États qui n'ont pas ratifié ou n'ont pas mis en œuvre dans leur législation nationale équivalente les huit conventions fondamentales identifiées dans la déclaration de l'OIT relative aux droits et principes fondamentaux au travail	12
5.2.6. Les États qui n'ont pas ratifié ou n'ont pas transposé dans leur législation nationale équivalente au moins la moitié des 18 principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme	12
5.2.7. États qui ne sont pas parties à l'accord de Paris	13
5.2.8. États qui ne sont pas parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique	13
5.2.9. États qui ne sont pas parties au Traité de non-prolifération nucléaire	13
5.2.10. États dont les budgets militaires sont particulièrement élevés	13
5.2.11. États considérés comme des « juridictions à haut risque » ou des « juridictions présentant des insuffisances stratégiques en matière de LBC/LFT » par le Groupe d'action financière (GAFI)	14
5.2.12. L'indice de perception de la corruption de Transparency International	14
5.2.13. The Freedom House « Freedom in the World »-survey	15
5.2.14. Peine de mort légale et appliquée	15
5.2.15. Diversification ou couverture du risque de change	15
5.2.16. Marchés émergents	15
<b>6. Critères de désinvestissement</b>	<b>15</b>

## 1. Introduction

Pour un monde meilleur, plus juste, plus vert, plus égalitaire et plus solidaire, Ethias se positionne comme un assureur de confiance, une entreprise durable et un investisseur responsable.

La stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) d'Ethias est alignée sur la stratégie de développement durable d'Ethias. A travers ses placements financiers, Ethias a le devoir d'agir dans l'intérêt à long terme de ses assurés et de la société en général. Ce rôle d'investisseur responsable implique l'intégration de considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans nos processus d'investissement. Nous pensons que ces facteurs ESG peuvent avoir un impact sur les portefeuilles d'investissement dans les régions, les entreprises et les secteurs dans lesquels nous investissons.

Les questions ESG peuvent affecter le risque et le rendement des positions du portefeuille et, à ce titre, nécessitent un suivi particulier. Chaque année, nous investissons les primes qui nous sont confiées par tous nos assurés afin de les faire fructifier et d'honorer tous nos paiements d'assurance. Grâce à ces investissements, nous nous engageons à jouer un rôle sociétal important dans l'espoir de mieux préparer le monde de demain. Nous concevons notre rôle d'investisseur responsable à long terme, notamment dans la gestion des pensions légales et complémentaires et dans le soutien à l'économie.

Une politique d'exclusion est l'un des fondements, nécessaire mais non suffisant, de l'intégration des critères ESG dans la gestion d'actifs. La politique d'exclusion d'Ethias fait partie de la politique d'investissement durable et responsable d'Ethias (Ethias Sustainable and Responsible Investment Policy ou SRIP) qui est applicable à tous ses investissements.

Le rapport non financier d'Ethias présente en détail les actions, les ambitions et les résultats de la stratégie de développement durable, avec un chapitre important sur l'ISR.

## 2. Engagements

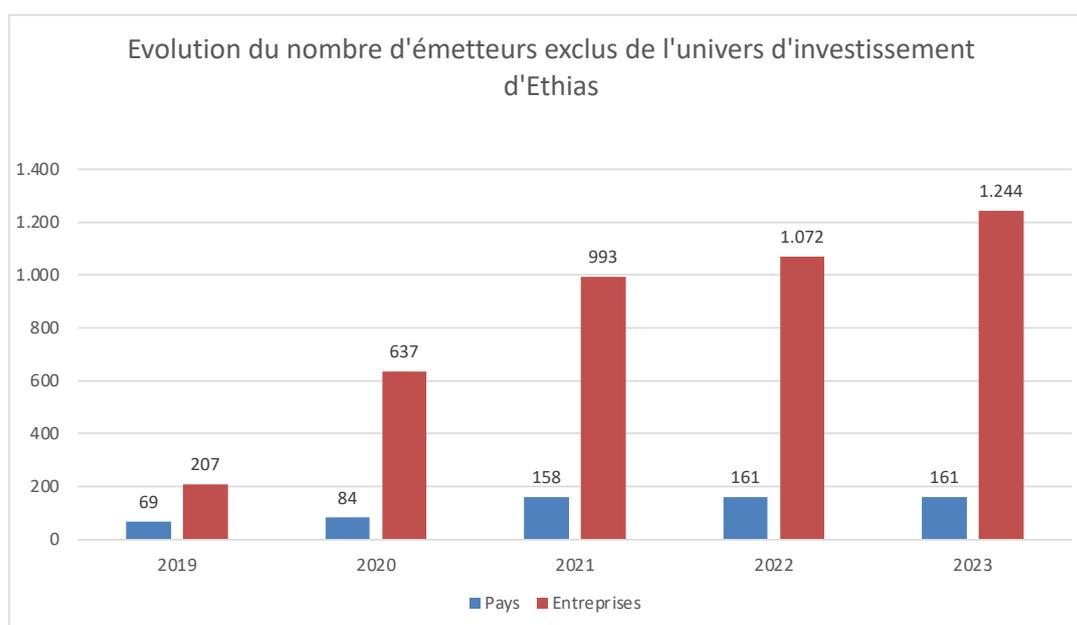
Le département Asset Management d'Ethias respecte, dans tous les investissements directs effectués pour son propre compte ou pour le compte du Groupe, l'interdiction d'investir dans des actions et des obligations d'entreprises exclues par l'application des critères énoncés au point 5.1 ci-dessous ainsi que dans des obligations d'Etat des pays exclus par l'application des critères énoncés au point 5.2 ci-dessous. En outre, toutes les contreparties et tous les intermédiaires du département de gestion d'actifs seront invités à prendre note des principes suivants qui constituent cette politique d'exclusion.

En termes de gouvernance, la politique d'exclusion est mise à jour chaque année. La méthode de sélection - c'est-à-dire les critères d'exclusion - des émetteurs exclus de l'univers d'investissement d'Ethias est opérée et validée par le Comité de gestion de l'investissement durable et responsable d'Ethias. Cette politique d'exclusion est approuvée en dernier ressort par le Comité de direction. Il est ensuite transmis au Comité d'éthique et au Comité opérationnel RSE pour information.

L'Asset Management s'efforce de mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière d'éthique et de développement durable, avec un engagement de formation continue et la volonté d'élargir progressivement le champ d'application.

La preuve en est apportée par les différents développements de politique intervenus au fil du temps :

- » Ethias exclut de son champ d'investissement toutes les entreprises qui violent les principes du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que les entreprises impliquées dans des activités qui ne correspondent pas à la définition du développement durable d'Ethias.
- » Depuis 2005, nous excluons les entreprises impliquées dans des armes controversées.
- » En 2017, Ethias a décidé d'exclure le charbon de ses investissements en raison de sa contribution au réchauffement climatique.
- » En 2019, Ethias a exclu le tabac et la production d'armes conventionnelles.
- » En 2020, afin de se conformer au standard de qualité «Towards Sustainability»<sup>1</sup> développé à l'initiative de Febelfin et de participer aux efforts de prévention du réchauffement climatique, Ethias exclut aussi les entreprises impliquées dans l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels ainsi que de pétrole et de gaz conventionnels si elles ne sont pas fortement impliquées dans les énergies renouvelables, ainsi que les entreprises impliquées dans la production d'énergie non durable.
- » En 2022, puis en 2023, Ethias a confirmé son soutien à l'initiative Towards Sustainability et a mis à jour sa politique d'exclusion pour prendre en compte tous les changements publiés dans la dernière révision du Quality Standard.



1 [www.towardssustainability.be](http://www.towardssustainability.be)

### 3. Champ de la politique d'exclusion

Le champ de la politique d'exclusion d'Ethias s'applique au groupe Ethias ainsi qu'aux entités associées, de quelque manière que ce soit, pour autant que ces dernières aient confié la gestion financière de leurs actifs à Ethias. Il est précisé que le champ de la politique d'exclusion d'Ethias s'applique également aux entités associées par un mandat de gestion dans le cadre des investissements directs.

Les investissements dans des fonds externes qui ne sont pas gérés par Ethias ne sont actuellement pas soumis à cette politique d'exclusion. Néanmoins, Ethias fera la promotion de sa politique d'exclusion auprès des gestionnaires d'actifs à qui Ethias confie des mandats d'investissement.

### 4. Analyse du champ

Le tableau ci-dessous indique pour chaque classe d'actifs si elle est incluse ou non dans le champ d'application des critères mentionnés dans ce document.

Classe d'actifs (classification BGAAP)	Description du champ d'application
Terrains et bâtiments	Dans le champ, en raison de leur nature
Entreprises associées et autres entreprises avec participation	Dans le champ : respecté en première ligne (niveau émetteur/ contrepartie)
Actions, participations et autres titres à revenu variable : directs et indirects (via des fonds)	Dans le champ lorsqu'il s'agit d'investissements directs. Hors champ lorsqu'il s'agit d'investissements indirects (fonds) qui ne sont pas gérés par Ethias.
Obligations et autres titres à revenu fixe : Entreprises, Gouvernements Obligations sécurisées et autres ; directes et indirectes (via des fonds)	Dans le champ lorsqu'il s'agit d'investissements directs. Hors champ lorsqu'il s'agit d'investissements indirects (fonds) qui ne sont pas gérés par Ethias. Les critères d'exclusion pour le charbon, le pétrole et le gaz, la production d'électricité ainsi que pour les obligations souveraines ne s'appliquent pas aux obligations vertes, aux obligations sociales et aux obligations de développement durable. Toutefois, le gestionnaire d'investissement accordera une attention particulière aux efforts de transition des entreprises dans le cadre du processus de diligence raisonnable en matière d'ESG. En outre, l'investissement dans les obligations vertes, sociales ou de développement durable est soumis aux critères spécifiques suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• l'émission applique les principes des obligations vertes de l'ICMA ou les principes des obligations sociales de l'ICMA ou les lignes directrices des obligations durables de l'ICMA ou a reçu la certification CBI ;</li><li>• l'émission est accompagnée d'un examen externe indépendant (par exemple, une seconde opinion indépendante).</li></ul>
Prêts et crédits hypothécaires	Hors champ, en raison de leur nature
Autres prêts	Dans le champ
Dépôts auprès d'établissements de crédit	Dans le champ : respecté au niveau de la contrepartie (à l'exclusion de la gestion des garanties)
Autres (dérivés)	Dans le champ : respecté au niveau de l'actif sous-jacent (pour les produits dérivés)
Dépôts auprès des entreprises cédantes	Hors champ, en raison de leur nature
Trésorerie et équivalents de trésorerie	La trésorerie est hors champ. Les instruments spécifiques équivalents à de la trésorerie, tels que les billets de trésorerie émis par des émetteurs spécifiques, sont inclus dans le champ.

## 5. Critères de notre politique d'exclusion

Cette section décrit la politique d'exclusion qu'Ethias applique aux positions corporate et aux positions souveraines séparément.

### 5.1. Actions et obligations d'entreprises

Ethias utilise différentes sources d'information dont la base de données MSCI ESG<sup>2</sup> pour établir une liste d'entreprises qui ne sont pas en ligne avec un ensemble de critères d'exclusion strictement définis ci-dessous.

#### 5.1.1. Screening normatif

Sur la base des critères définis dans les sections ci-dessous, Ethias, en tant qu'assureur digne de confiance, suit un screening normatif fort et n'investira pas directement dans des entreprises qui sont impliquées dans un ou plusieurs cas de controverse où il y a des allégations crédibles que l'entreprise ou sa direction a infligé des dommages graves à grande échelle en violation de ces normes et conventions globales.

Pour les sociétés cotées en bourse et les titres à revenu fixe, Ethias se base sur les screens MSCI ESG Global Norms, qui utilisent les flags MSCI ESG Controversies pour identifier les émetteurs impliqués dans des controverses qui pourraient constituer une violation de ces normes et conventions globales.

##### 5.1.1.1. Les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC)

L'UNGC<sup>3</sup> est une initiative que les entreprises mondiales peuvent signer en s'engageant à respecter 10 principes guidant le comportement des entreprises dans les domaines suivants :

- Droits de l'homme
- Travail
- Environnement
- Corruption

Les entreprises qui adhèrent au pacte sont censées intégrer ces principes dans leurs stratégies d'entreprise, leur culture et leurs activités quotidiennes. Les entreprises sont également tenues de défendre publiquement les principes et de communiquer avec les parties prenantes sur les progrès accomplis dans le respect de ces principes.

<sup>2</sup> <https://www.msci.com/our-solutions/esg-investing>

<sup>3</sup> [www.unglobalcompact.org](http://www.unglobalcompact.org)

### 5.1.1.2. Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPBHR)

Les UNGPBHR<sup>4</sup> définissent les responsabilités des entreprises en matière de respect des droits de l'homme. Les UNGPBHR font explicitement référence à la Charte internationale des droits de l'homme et à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Le contrôle de conformité en matière de droits de l'homme englobe toute une série de questions relatives aux droits de l'homme ainsi que les questions relatives aux droits du travail définies par l'OIT.

### 5.1.1.3. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales<sup>5</sup> sur la conduite responsable des entreprises sont des recommandations adressées par les gouvernements aux entreprises multinationales. Ils visent à encourager les entreprises à contribuer positivement au progrès économique, environnemental et social, et à minimiser les impacts négatifs sur les questions couvertes par les principes directeurs qui peuvent être associés aux activités, aux produits et aux services d'une entreprise.

Ces principes directeurs couvrent tous les domaines clés de la responsabilité des entreprises, notamment les droits de l'homme, les droits du travail, l'environnement, la corruption, les intérêts des consommateurs, la divulgation d'informations, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité. L'édition 2023 des principes directeurs contient des recommandations actualisées sur la conduite responsable des entreprises dans des domaines clés tels que le changement climatique, la biodiversité, la technologie, l'intégrité des entreprises et le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement, ainsi que des procédures de mise en œuvre actualisées pour les Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises.

### 5.1.1.4. Les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT)

Les conventions de l'OIT<sup>6</sup> couvrent un large éventail de questions sociales et de travail, notamment les droits de l'homme fondamentaux, le salaire minimum, les relations industrielles, la politique de l'emploi, le dialogue social, la sécurité sociale et d'autres questions. L'OIT a identifié huit conventions fondamentales sur les droits du travail :

- Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 (n° 87) ;
- Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 (n° 98) ;
- Convention sur le travail forcé, 1930 (n° 29) ;
- Convention sur l'abolition du travail forcé, 1957 (n° 105) ;
- Convention sur l'âge minimum, 1973 (n° 138) ;
- Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182) ;
- Convention sur l'égalité de rémunération, 1951 (n° 100) ;
- Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 (n° 111).

4 [https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr\\_en.pdf](https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_en.pdf)

5 <https://www.oecd.org/corporate/mne/>

6 [www.ilo.org](http://www.ilo.org)

### 5.1.2. Politiques sectorielles

Outre le screening normatif, Ethias adopte certaines politiques sectorielles spécifiques afin d'identifier et d'exclure les entreprises impliquées dans des activités nuisibles qui pourraient avoir un impact négatif sur les facteurs de durabilité, ou les entreprises qui fournissent des équipements ou des services dédiés à ces activités. Ethias a mis en place une politique d'exclusion stricte concernant les secteurs de l'armement, du tabac, du charbon thermique, du pétrole et du gaz non conventionnels, du pétrole et du gaz conventionnels et de la production d'électricité. En outre, Ethias a également décidé d'exclure les actions et les obligations d'entreprises d'émetteurs basés dans certains pays spécifiques.

De plus, Ethias n'investirait pas dans des entreprises qui n'ont pas de stratégie pour réduire l'impact négatif de leurs activités et pour augmenter leurs activités contributives<sup>7</sup>.

#### 5.1.2.1. Armes

Ethias exclut :

- » toute société ayant pour activité la fabrication ou la fabrication de composants sur mesure, l'utilisation, la réparation, la mise en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes controversées ou aveugles telles que les mines antipersonnel, les sous-munitions, les munitions inertes et les blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, les armes contenant du phosphore blanc, les armes biologiques, chimiques ou nucléaires.
- » toute entreprise qui tire plus de 5% de ses revenus de la fabrication d'armes ou de leurs composants sur mesure, ou de la vente d'armes.

#### 5.1.2.2. Tabac

Ethias exclut les entreprises qui tirent plus de 5% de leurs revenus de la production ou du commerce de gros de tabac, de produits du tabac et de cigarettes électroniques.

En outre, Ethias exclut les entreprises qui tirent plus de 5% de leurs revenus de la fourniture de produits essentiels à l'industrie du tabac.

#### 5.1.2.3 Charbon thermique

Ethias exclut les entreprises qui tirent des revenus de l'extraction de charbon thermique et de sa vente à des parties externes ou pour lesquelles la capacité installée de charbon thermique dépasse 5%, sauf si elles ont un objectif SBTi<sup>8</sup> fixé à un niveau bien inférieur à 2°C ou 1,5°C.

Avec cette politique, Ethias vise à exclure les entreprises qui sont impliquées dans la prospection, l'exploration, l'extraction/minage, le traitement et le transport du charbon thermique, qui ne sont pas conformes à l'accord de Paris<sup>9</sup>.

<sup>7</sup> Activités économiques incluses dans la taxonomie de l'UE ou autres activités économiques (non encore incluses dans la taxonomie de l'UE) qui contribuent aux objectifs environnementaux ou sociaux. Les activités contribuent clairement et concrètement à l'un ou l'autre des objectifs environnementaux de l'UE ou des objectifs de développement durable (ODD).

<sup>8</sup> <https://sciencebasedtargets.org/companies-taking-action#table>

<sup>9</sup> L'Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur le changement climatique adopté par 196 Parties lors de la Conférence des Nations unies sur le changement climatique (COP21) à Paris, en France, le 12 décembre 2015. Son objectif principal est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels.

#### 5.1.2.4. Pétrole et gaz non conventionnels

Ethias exclut les entreprises qui tirent leurs revenus du pétrole et du gaz non conventionnels.

Avec cette politique, Ethias vise à exclure les entreprises impliquées dans la prospection, l'exploration et l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels, qui comprennent le pétrole des sables bitumineux, le méthane de houille, le pétrole extra lourd et le pétrole et le gaz de l'Arctique, ainsi que le pétrole et le gaz issus de méthodes de production non conventionnelles telles que la fracturation hydraulique ou le forage ultra-profond.

#### 5.1.2.5 Pétrole et gaz conventionnels

Ethias exclut les entreprises impliquées dans la prospection, l'exploration, l'extraction, le traitement ou le raffinage de pétrole et de gaz conventionnels, ainsi que le transport de gaz conventionnel, sauf si elles remplissent au moins un des critères ci-dessous :

- » ont un objectif SBTi fixé à un niveau bien inférieur à 2°C ou à 1,5°C, ou ont un engagement SBTi «Business Ambition» for 1.5°C ;
- » les activités liées au pétrole et au gaz représentent moins de 5% de ses revenus ;
- » ont plus de 15% des dépenses d'investissement consacrées aux activités contributives<sup>10</sup>.

#### 5.1.2.6 Production d'électricité

Ethias exclut les entreprises impliquées dans la production d'électricité ou de chaleur à partir de sources d'énergie non renouvelables, sauf si elles remplissent au moins un des critères ci-dessous :

- » ont un objectif SBTi fixé à un niveau bien inférieur à 2°C ou à 1,5°C, ou ont un engagement SBTi «Business Ambition» for 1.5°C ;
- » ont plus de 50% des rentrées provenant d'activités contributives ;
- » ont plus de 50% des dépenses d'investissement consacrées aux activités contributives.
- » les compagnies d'électricité dont l'intensité en carbone est inférieure au seuil de 335 gCO<sub>2</sub>/kWh et qui n'augmentent pas structurellement leur capacité de production d'électricité à partir du charbon.

#### 5.1.3. Émetteurs basés dans certains pays spécifiques

Tous les émetteurs domiciliés dans les pays figurant sur la liste des «pays fiscalement avantageux» visés par le Code des impôts sur les revenus 1992<sup>11</sup> sont interdits.

Tous les émetteurs domiciliés dans les pays figurant sur la liste de l'UE des juridictions non coopératives à des fins fiscales, telle que mentionnée dans le Code des impôts sur les revenus 1992<sup>12</sup>, sont également interdits.

<sup>10</sup> Activités économiques incluses dans la taxonomie de l'UE ou autres activités économiques (non encore incluses dans la taxonomie de l'UE) qui contribuent aux objectifs environnementaux ou sociaux. Les activités contribuent clairement et concrètement à l'un ou l'autre des objectifs environnementaux de l'UE ou des objectifs de développement durable (ODD).

<sup>11</sup> Source : chapitre III du RD/TIC92, article 179 - liste des États non imposés ou très faiblement imposés visés à l'article 307, § 1, section 5, b du Code des impôts sur les revenus 1992.

<sup>12</sup> Source : chapitre III du RD/TIC92, article 179 - liste des États non imposés ou très faiblement imposés visés à l'article 307, § 1, section 5, c du Code des revenus fiscaux 1992. La liste adoptée par le Conseil le 5/10/2021 est disponible ici <https://www.consilium.europa.eu/media/52208/st12519-en21.pdf>

#### 5.1.4 Émetteurs ayant des relations commerciales avec des pays faisant l'objet de sanctions internationales

Ethias doit se conformer aux dispositions contraignantes relatives aux embargos financiers, aux gels d'actifs et à d'autres restrictions telles que les embargos sur certains produits ou les restrictions en matière de visas et de voyages. Ces mesures sont des sanctions financières imposées à des pays, des individus ou des entités afin de prévenir les violations de la paix et de la sécurité internationale, telles que le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation d'États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

Ethias doit s'assurer qu'elle n'investit pas dans des entités soumises à des sanctions financières<sup>13</sup>, et nous interdisons également les investissements dans des entreprises qui entretiennent des relations commerciales avec des pays soumis à des sanctions internationales ou qui ont des pratiques contraires aux normes éthiques et sociales, telles que les violations des droits de l'homme, la corruption ou les atteintes à l'environnement. La liste des pays soumis à ces politiques d'exclusion est basée sur des critères tels que les sanctions internationales, les normes éthiques et sociales et les risques géopolitiques.

## 5.2. Obligations d'État

Ethias applique également un ensemble strict de critères d'exclusion pour ses investissements en obligations souveraines. Cette section décrit ces critères qui aboutissent à une liste noire de pays.

### 5.2.1. Pays fiscalement avantageux

Tous les pays figurant sur la liste des «pays fiscalement avantageux» visés par le Code des impôts sur les revenus 1992 sont interdits.

### 5.2.2. Juridictions non coopératives à des fins fiscales

Tous les pays figurant sur la liste de l'UE des «juridictions non coopératives à des fins fiscales», telle que mentionnée dans le Code des impôts sur les revenus 1992, sont également interdits.

### 5.2.3. Les indicateurs mondiaux de gouvernance (WGI)

La solidité de la gouvernance d'un État est mesurée à l'aide des six indicateurs mondiaux de gouvernance (WGI) établis par la Banque mondiale :

1. Voix et responsabilité
2. Stabilité politique et absence de violence/terrorisme
3. Efficacité du gouvernement
4. Qualité réglementaire
5. État de droit
6. Contrôle de la corruption

<sup>13</sup> [https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/services-et-activit%C3%A9s-o](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/services-et-activit%C3%A9s-o)

Un État est éligible si les deux conditions suivantes sont remplies :

- » La moyenne de ses scores sur les 6 WGI est d'au moins -0,59 ;
- » Il n'obtient pas un score inférieur à -1,00 sur un seul WGI.

#### 5.2.4. Pays faisant l'objet de sanctions internationales

Ethias doit se conformer aux dispositions contraignantes relatives aux embargos et gels d'actifs, qui sont des sanctions financières imposées à des pays, des individus ou des entités afin de prévenir les violations de la paix et de la sécurité internationale, telles que le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation d'États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

Ces sanctions font partie d'un régime plus large qui comprend d'autres restrictions telles que des embargos sur certains produits ou des restrictions en matière de visas et de voyages. Ethias doit s'assurer qu'elle n'investit pas dans des pays ou des entités faisant l'objet de sanctions financières<sup>14</sup> pour se conformer à ces mesures

Ethias exclut de ses investissements la dette publique des pays qui font l'objet de violations internationales. Les sanctions reconnues sont celles fournies par les organisations suivantes :

- » Service européen pour l'action extérieure (SEAE) ;
- » Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU).

#### 5.2.5. Les États qui n'ont pas ratifié ou n'ont pas mis en œuvre dans leur législation nationale équivalente les huit conventions fondamentales identifiées dans la déclaration de l'OIT relative aux droits et principes fondamentaux au travail

L'Organisation internationale du travail (OIT) a identifié huit conventions fondamentales sur les droits du travail : Ces conventions couvrent des sujets considérés comme des principes et des droits fondamentaux au travail : la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ; l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ; l'abolition effective du travail des enfants ; et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Ethias exclut les États qui n'ont pas ratifié ou n'ont pas mis en œuvre dans leur législation nationale équivalente les huit conventions fondamentales identifiées dans la déclaration de l'OIT relative aux droits et principes fondamentaux au travail.

#### 5.2.6. Les États qui n'ont pas ratifié ou n'ont pas transposé dans leur législation nationale équivalente au moins la moitié des 18 principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme

Depuis 1945, la communauté internationale a progressivement développé et défini le droit international en matière de droits de l'homme. Les documents fondateurs à cet égard sont la Charte des Nations unies (1945) et la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948). Aujourd'hui, les principales définitions des droits de l'homme figurent dans la Déclaration, dans neuf traités internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et dans neuf protocoles facultatifs. Le travail des Nations Unies en matière de droits de l'homme s'inscrit largement dans ce cadre normatif. Les traités sont au cœur du travail et des activités du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) aux niveaux national, régional et international.

14 [https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/services-et-activit%C3%A9s-o](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/services-et-activit%C3%A9s-o)

Les traités et leurs protocoles facultatifs sont ratifiés ou acceptés par les États sur une base volontaire ; une fois qu'un État devient partie à un traité ou à un protocole, il a l'obligation légale d'en appliquer les dispositions et de faire rapport périodiquement à un «organe de traité» des Nations unies composé d'experts indépendants.

Ethias exclut tous les États qui n'ont pas ratifié ou n'ont pas transposé dans leur législation nationale équivalente au moins la moitié des 18 principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

#### 5.2.7. États qui ne sont pas parties à l'accord de Paris

Ethias soutient fermement l'Accord de Paris sur le changement climatique et a l'ambition de décarboniser tous ses investissements d'ici 2050 au plus tard.

Conformément à cet engagement, Ethias exclut tous les États qui ne sont pas parties à l'Accord de Paris.

#### 5.2.8. États qui ne sont pas parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique

Pour que notre monde soit durable, la protection d'écosystèmes sains, y compris la préservation de la biodiversité et des forêts, est cruciale. C'est ce qu'exprime la vision de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB) : d'ici à 2050, «la biodiversité est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, ce qui permet de maintenir les services écosystémiques, de préserver la santé de la planète et de procurer des avantages essentiels à tous les êtres humains».

La diversité biologique, ou biodiversité, désigne les nombreuses espèces différentes vivant dans un écosystème. On peut penser aux animaux, aux plantes, aux bactéries, aux champignons et à d'autres organismes vivants. Elle s'exprime généralement par la quantité d'espèces et la variété des écosystèmes que ces espèces créent. Selon la convention des Nations unies sur la diversité biologique, notre planète abrite pas moins de 13 millions d'espèces, dont 1,75 million ont été nommées et répertoriées. Malheureusement, la richesse de la biodiversité est soumise à de fortes pressions. Cette diminution de la biodiversité fait peser des risques majeurs sur l'avenir de l'alimentation et de l'agriculture mondiales et, en conséquence, sur les êtres humains.

Ethias est convaincue que la préservation de la biodiversité et des forêts est cruciale et dans cette optique, Ethias exclut tous les États qui ne sont pas parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique.

#### 5.2.9. États qui ne sont pas parties au Traité de non-prolifération nucléaire

La possession, la production, la prolifération et l'utilisation d'armes nucléaires sont strictement réglementées et contrôlées par le traité de non-prolifération de 1968 et, si nécessaire, sanctionnées par la communauté internationale.

Ethias exclut les États qui ne sont pas parties au Traité de non-prolifération nucléaire.

#### 5.2.10. États dont les budgets militaires sont particulièrement élevés

Les budgets militaires sont calculés en rapportant le budget de la défense au PIB de chaque pays. Ethias exclut tous les pays dont le budget de défense dépasse 4% du PIB.

### 5.2.11. États considérés comme des «juridictions à haut risque» ou des «juridictions présentant des insuffisances stratégiques en matière de LBC/LFT» par le Groupe d'action financière (GAFI)

Le GAFI<sup>15</sup> a été créé en juillet 1989 lors d'un sommet du Groupe des Sept (G-7) à Paris. Les objectifs du GAFI sont de fixer des normes et de promouvoir la mise en œuvre effective de mesures juridiques, réglementaires et opérationnelles pour lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et d'autres menaces connexes pour l'intégrité du système financier international. En commençant par ses propres membres, le GAFI surveille les progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des recommandations du GAFI, examine les techniques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et les contre-mesures, et encourage l'adoption et la mise en œuvre des recommandations du GAFI à l'échelle mondiale.

#### *Juridictions à haut risque et autres juridictions surveillées*

Le GAFI identifie les juridictions dont les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) sont insuffisantes dans deux documents publics du GAFI publiés trois fois par an. Le processus du GAFI visant à dresser une liste publique des pays dont les régimes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont faibles s'est avéré efficace. Depuis février 2020, le GAFI a examiné plus de 100 pays et juridictions et en a identifié publiquement 80. Sur ces 80 pays, 60 ont depuis lors procédé aux réformes nécessaires pour remédier à leurs faiblesses en matière de LBC/FT et ont été retirés du processus.

Ethias exclut tous les Etats considérés comme des «juridictions à haut risque » ou des «juridictions présentant des insuffisances stratégiques en matière de LBC/LFT».

### 5.2.12. L'indice de perception de la corruption de Transparency International

L'indice de perception de la corruption de Transparency International<sup>16</sup> est calculé par Transparency International, un mouvement mondial qui travaille dans plus de 100 pays pour mettre fin à l'injustice de la corruption.

Transparency International est une organisation indépendante, non gouvernementale et à but non lucratif qui travaille avec des partenaires partageant les mêmes idées dans le monde entier pour mettre fin à l'injustice de la corruption.

L'indice de perception de la corruption (IPC) a été créé en 1995 en tant qu'indicateur composite utilisé pour mesurer la perception de la corruption dans le secteur public dans différents pays du monde. L'IPC regroupe des données provenant d'un certain nombre de sources différentes qui donnent la perception qu'ont les hommes d'affaires et les experts nationaux du niveau de corruption dans le secteur public. La méthodologie suit quatre étapes de base : la sélection des données sources, le redimensionnement des données sources, l'agrégation des données redimensionnées et la présentation d'une mesure de l'incertitude.

Le score final est donné sur une échelle de 0 (haut niveau de corruption) à 100 (bas niveau de corruption). Ethias exclut tous les États dont le score est inférieur à 40/100.

15 <https://www.fatf-gafi.org/en/home.html>

16 <https://www.transparency.org/en/cpi/2020/index/nzl>

### 5.2.13. The Freedom House «Freedom in the World»-survey.

Freedom House<sup>17</sup> est la plus ancienne organisation américaine consacrée au soutien et à la défense de la démocratie dans le monde. Elle a été officiellement créée à New York en 1941 pour promouvoir l'engagement américain dans la Seconde Guerre mondiale et la lutte contre le fascisme.

En 1973, Freedom House a lancé une initiative entièrement nouvelle, un rapport qui utilise les méthodes d'analyse des sciences sociales pour évaluer le niveau de liberté dans chaque pays du monde, avec une note numérique et un classement comme libre, partiellement libre ou non libre. Le rapport est connu sous le nom de «Freedom in the World». Au fil des ans, Freedom in the World a gagné en attention et en influence dans les médias, dans le monde politique, parmi les gouvernements étrangers et parmi les éducateurs et les universitaires. Freedom in the World a été qualifiée de «Guide Michelin du développement de la démocratie» et «une lecture essentielle pour les décideurs et les dirigeants politiques». Ethias exclut tous les États qualifiés de «non libres».

### 5.2.14. Peine de mort légale et appliquée

Ethias exclut les États où la peine de mort est légale et appliquée.

### 5.2.15. Diversification ou couverture du risque de change

Ethias peut investir, pour des raisons de diversification ou de couverture (du risque de change), dans des instruments de dette publique émis par des émetteurs en monnaie de réserve centrale (non-EURO)<sup>18</sup> qui ne satisfont pas aux exigences susmentionnées, à concurrence de 30% (au total) du portefeuille.

### 5.2.16. Marchés émergents

Ethias peut investir une petite partie de son portefeuille dans des produits/fonds de placement axés sur les marchés émergents durables qui investissent dans des instruments de dette publique émis par des États qui ne respectent pas les exigences susmentionnées.

## 6. Critères de désinvestissement

Si, lors de la mise à jour de la politique d'exclusion, de nouveaux noms apparaissent dans le portefeuille, la politique suivante sera appliquée :

- » les actions peuvent être conservées aussi longtemps que le cours de la bourse est inférieur au prix d'acquisition et/ou pour des raisons réglementaires ;
- » les obligations peuvent être détenues jusqu'à l'échéance afin de remplir leurs obligations en termes de rendement et de gestion actif/passif («ALM»).

Toutefois, l'acquisition de nouvelles positions de l'émetteur concerné est strictement interdite.

<sup>17</sup> De plus amples informations sur l'enquête «Freedom in the World» de Freedom House sont disponibles à l'adresse suivante <https://freedomhouse.org/countries/freedom-net/scores>

<sup>18</sup> C'est-à-dire les États-Unis, le Japon et le Royaume-Uni, conformément au label Towards Sustainability.